

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

Séance du 2 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt et le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président

Date de la convocation : 22.06.2020

Objet

Mise en place d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire

Rapporteur : Michel BISSON

Présents : Mesdames BERARD, HULIN, KOMBO-TSIMBA, LENGARD, POCHOT, Messieurs BISSON, DEL, MARCEAU, MARET et STOLZ

Absent excusé : Monsieur CAMPEIS

Procuration : Monsieur CAMPEIS à Madame LENGARD

Secrétaire de séance : Madame HULIN

N° 12.2020

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des Assurances, de la mutualité et la sécurité sociale,

VU l'avis favorable du Comité technique en sa séance du 26 juin 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une participation au financement de la protection sociale complémentaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de la participation au financement de la protection sociale de ses agents fonctionnaires et contractuels permanents figurant au tableau des effectifs du CCAS sur la base de la procédure de contrat labellisé selon les modalités suivantes :

- la participation n'est versée qu'aux agents en activité. Elle cesserait automatiquement en cas de disponibilité, congé parental, détachement extérieur, départ en retraite, radiation,

- le versement de la participation sera effectif dès la prise de poste pour les fonctionnaires et après 6 mois de présence effective pour les contractuels,
- la participation ne sera versée qu'à la condition de présenter une attestation annuelle d'adhésion à un organisme de mutuelle labellisé. Elle cessera de plein droit en cas de changement de situation du contrat d'adhésion ou du retrait de la labellisation.

Elle n'est pas versée :

- aux personnels contractuels sur des missions non pérennes ou en remplacement d'un titulaire absent,
- aux personnels de droit privé.

Article 2 : de fixer les montants selon les conditions de rémunération suivantes :

- Indice majoré compris entre 326 et 363 : 23,5 €
- Indice majoré compris entre 364 et 509 : 18€
- Indice majoré compris entre 510 et l'indice terminal : 12 €

Article 3 : cette délibération est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020,

Article 4 : de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 3 juillet 2020

Michel BISSON
Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*